

## Divorce

Les divorces belges doivent être transcrits, sur demande du greffier du tribunal, par le service de l'Etat civil où a été célébré le mariage.

Pour les divorces prononcés en Belgique de personnes mariées à l'étranger, la transcription doit être effectuée par le service de l'Etat civil de la Ville de Bruxelles.

La transcription s'exécute endéans le mois suivant la réception de la décision, les services de population des lieux de résidence des ex-époux en étant informés.

Pour les divorces prononcés à l'étranger, et étant donné la complexité de cette matière, il est conseillé de prendre préalablement contact avec le service de l'Etat civil.

Les demandes d'extrait d'acte de divorce s'obtiennent dans la commune de mariage.